

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260723-DELIB_69_2026-DE



Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BARTHOLMÉ, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bradley CARLSON (procuration à Marc BARTHOLMÉ) et Mme Tiffany TROLLET (procuration à Anne-Sophie OBER)

ABSENTE : Mme Danièle DAVAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

69/2026

Objet : Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel – lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle Jean Morel. En effet, dans une volonté d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire, la Commune porte un projet de rénovation complète de sa salle des fêtes pour offrir un équipement moderne et de qualité à sa population.

Dans un premier temps, la commune a fait un état des lieux technique du bâtiment et établit un projet de réhabilitation (dimensionnement, programme architectural, évaluation globale des coûts et calendrier). Cela a répondu à deux objectifs : d'une part, valider un programme compatible avec l'équipement, son environnement et les usages et d'autre part, évaluer une enveloppe financière pour le coût des travaux.

Suite au rendu des études constituant l'Avant-projet sommaire (APS) en mars 2026, le Conseil Municipal, par délibération numéro 59 du 5 juin 2026 a approuvé le lancement de la phase Avant-Projet Définitif.

Pour la réalisation de cette mission, la commune souhaite s'adjoindre les services d'un architecte à même de pouvoir produire ces études dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, la procédure de consultation consistera en une consultation inscrite dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Un travail complémentaire sur le volet énergétique fera également partie de la démarche.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** l'avant-projet sommaire de la rénovation de la salle Jean Morel
- **VALIDÉ** le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser un marché à procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/08/2026 et de sa publication le 20/08/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

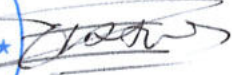
La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.